

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil seize, le onze avril, à 18 H 00,
présents	: 11	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04/04/2016

Présents (11) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, M.BOURINET et M. TRICOIRE (Adjoints au Maire),  
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme SAVARIAU, Mme FAGOT, M.BIROLLEAU,  
M. JUILLET et M.OUVRARD (Conseillers municipaux)

Absents excusés (3) : Mme GABORIT, Mme MACHET (a donné pouvoir à Mme BOUILLON),  
M. RAINAUD

Absent (1) : M. BOISSEAU

Mme BOUILLON est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21/03/2016.

## 1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Après avoir présenté le budget primitif 2016, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés :  
- vote le budget primitif 2016, tel qu'il a été présenté et selon les modalités contenues page 4 du dit budget.

## 2 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'état 1259 TEOM C notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune.

Il rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur la fixation du taux pour 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
- fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2016 à :  
12,87 %

## 3 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant l'immeuble dépendant de la succession de Madame DELASSAIRE, situé au N° 36 Route de Nercillac à SAINT-BRICE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide une exonération exceptionnelle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016, de l'immeuble situé au N° 36 Route de Nercillac à SAINT-BRICE, au nom de Madame Anne-Marie CHIGNAGUET née DELASSAIRE.

#### **4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'état 1259 COM notifiant les bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'habitation et aux taxes foncières (bâti et non bâti) de la commune.

Il rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur la fixation des taux pour 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- fixe pour l'année 2016 :

- le taux de la taxe d'habitation à : 9,21 %
- le taux de la taxe foncière (bâti) à : 18,68 %
- le taux de la taxe foncière (non bâti) à : 46,80 %

#### **5 - SUBVENTIONS 2016**

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes et pour les montants suivants :

- CCAS de Saint-Brice .....	3 904,97 €
- Amicale des Anciens Combattants.....	150,00 €
- APE Saint-Brice.....	750,00 €
- INFO 16 .....	200,00 €
- GREH Segonzac.....	65,00 €
- Saint-Brice Animation Loisirs Foot.....	1 200,00 €
- Amis Lointains.....	350,00 €
- Comité de Jumelage.....	900,00 €
- Gym Volontaire Saint-Brice.....	300,00 €
- Club du 3 <sup>e</sup> Age.....	450,00 €
- Croix Rouge Française.....	80,00 €
- ADMR.....	200,00 €
- Paralysés de France.....	20,00 €
- Chambre des Métiers de la Charente.....	150,00 €
- Prévention Routière.....	150,00 €
- Handicapés Physiques de Charente.....	70,00 €
- Tennis Club de Saint-Brice.....	100,00 €
- Maison Familiale Triac.....	100,00 €

#### **6 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL A MME DE LAMBALLERIE DOMINIQUE**

Monsieur le Président rappelle Conseil municipal que l'indemnité de conseil est attribuée, par délibération du Conseil municipal, nominativement au Trésorier en exercice, conformément aux textes en vigueur.

Cette fonction est assurée par Madame NICOLAS DE LAMBALLERIE Dominique ; aussi, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de maintenir la demande de concours du comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil ;
- accepte d'attribuer à Madame NICOLAS DE LAMBALLERIE Dominique l'indemnité de conseil à laquelle elle peut prétendre ;
- dit que la dépense est imputée au compte 6225.

## **7 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les changements apportés aux emplois du temps du personnel communal concerné par la modification des rythmes scolaires de la rentrée 2014.

Il s'avère qu'un accroissement d'activité dans les fonctions d'entretien de locaux des écoles, et de l'encadrement d'activités périscolaires, garderie et surveillance des repas à la cantine est ressenti.

Du fait des modifications imposées à la commune, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent qui serait sous contrat à durée déterminée d'un an, à raison de 2 heures par semaine, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 1er juillet 2017 inclus.

Des heures complémentaires pourraient lui être attribuées en fonction des besoins et des exigences du service.

Cet agent, affecté aux fonctions précédemment définies, aurait le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, et serait rémunéré sur la base de l'indice brut 340 – indice majoré 321.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des propositions présentées,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier,
- demande que les crédits nécessaires soient apportés au budget communal.

## **8 - CONVENTION FAUCHAGE**

Monsieur le Maire rappelle notre délibération du 28/09/15 demandant au Conseil Départemental un avenant à la convention de fauchage afin d'étendre l'intervention de la commune de Saint-Brice au niveau de la D 402, du rond-point de la Chevalerie au rond-point de la Furne (soit de la RD N° 402 du PR 2 + 193 au PR 3 + 087). Cet avenant N° 1 nous étant parvenu, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de fauchage du 31/12/2014 relative à l'entretien des dépendances et de la voirie départementale (fauchage) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Questions diverses :**

#### **NUITS ROMANES :**

Le Président de Région a décidé de ne plus organiser cette manifestation à partir de cette année : la journée du 5/08 initialement prévue est donc annulée.

#### **LES RENC'ART :**

Rappel : exposition-vente des réalisations d'artisans d'art prévue pour les 4 et 5 juin.

#### **PLUi-H :**

Comme le prévoit la Charte de Gouvernance établie pour l'élaboration du PLUi-H, les élus municipaux doivent être pleinement associés à l'élaboration de ce document : aussi, Monsieur le Maire doit désigner 2 à 10 élus de la commune : la prochaine réunion du conseil sera l'occasion de lister les volontaires, sachant qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour cette démarche (date limite pour communiquer les noms, prénoms et coordonnées : le 30 juin).